

RAPPORT

Budget communal - Approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget principal

Le projet de DM2 de l'exercice 2024 qui vous est soumis s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1.244 k€
Section d'investissement	217 k€
Total décision modificative n°1	1.461 k€
Dont mouvements réels.....	1.969 k€
<i>Dont mouvements d'ordre</i>	<i>-507 k€</i>

La DM2 de l'exercice budgétaire, votée comme chaque année en décembre, a pour objectif essentiel d'ajuster au plus près des réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice les crédits budgétaires inscrits, notamment en section de fonctionnement, et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du BS 2024 par le Conseil Municipal en septembre 2024.

Le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement inscrites (en mouvements réels) en DM2 atteint +1,349 M€ (hors virements de crédits entre section) et représente 1,8% des crédits de fonctionnement de l'exercice 2024 (76,220 M€ au BP+BS 2024).

Les virements de crédits entre chapitres budgétaires s'élèvent à un montant cumulé total de 402 k€ et correspondent à un transfert net de la section d'investissement (-402 k€) vers la section de fonctionnement (+402 k€).

Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre) à la section d'investissement (recette d'ordre) est réduit à 11,078 M€ pour l'exercice 2024 (BP+BS+DM) pour assurer l'équilibre section par section.

1) La section de fonctionnement

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement sont égales à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM2 2024 (en k€)
Dépenses de fonctionnement	1.244
Dépenses réelles	1.752
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>-507</i>
Recettes de fonctionnement	1.244
Recettes réelles	1.244
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>0</i>

En dépenses réelles

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL33AF051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Hors virements de crédits entre sections, les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement sont égales à +1,349 M€ en DM2 2024.

Ces dépenses comprennent, principalement, un abondement de +432 k€ pour les charges de personnel (traitements bruts et charges sociales patronales) afin de sécuriser les crédits budgétaires (caractère limitatif des crédits en dépenses) de l'exercice 2024 en prévision des réalisations pour les deux derniers mois de l'année (novembre et décembre). Cet abondement représente environ 1% des crédits inscrits à hauteur de 42,422 M€ (BP+BS 2024).

Les crédits alloués aux charges de personnel sont ensuite reventilés entre chapitres fonctionnels (930 à 938) pour coller au plus près des réalisations prévisionnelles de l'exercice 2024 sur 12 mois.

Ce complément de crédits comprend l'ajustement des allocations pour retour à l'emploi (ARE) (+80.000 €) et un effort complémentaire pour la formation du personnel communal (+22.000 €), soit seulement +330 k€ au titre des dépenses de personnel *stricto sensu* hors ARE (D012).

Par ailleurs, un complément de crédits est également inscrit au titre des dépenses d'électricité (bâtiments communaux et éclairage public) de +462 k€ dans la mesure où, malgré la baisse de consommation électrique, la hausse du prix de l'électricité qui s'est poursuivie jusqu'à fin 2023 a conduit, sur le 1^{er} semestre 2024, à une augmentation sensible de ce poste de dépenses (1,574 M€ au BP 2024).

Pour équilibrer budgétairement la section de fonctionnement, la réserve pour dépenses imprévues (93020/65888) constituée pour 1,233 k€ au BS 2024 est diminuée de 126 k€, soit un nouveau total (BS+DM) de 1,107 M€ environ.

En recettes réelles

Les recettes nouvelles de la section de fonctionnement s'élèvent à +1,244 M€.

Ces recettes comprennent les éléments suivants :

* conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30/09/2024, la recette correspondant au boni de liquidation de l'OPH de Maisons-Alfort pour 814 k€ que la Ville a souhaité affecter par une subvention d'investissement au financement de l'opération de construction de 49 logements au 20 rue Charles Martigny par l'ESH de Maisons-Alfort en BRS (Bail Réel Solidaire) dans le cadre de l'accession sociale à la propriété. Cette recette de fonctionnement est également inscrite en dépense d'investissement et ne pèse donc pas sur l'équilibre du projet de DM2 ;

* un complément de recettes encaissées au titre de la Prestation de Service versée par la CAF du Val-de-Marne au titre des soldes de 2023 et des acomptes de 2024 pour les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) en lien avec l'ajustement des participations familiales prévisionnelles de l'exercice 2024 pour un solde de +470 k€ ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL33AF051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

* un premier versement effectué via la CARPA (Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats) à hauteur de 131 k€ au titre du contentieux correspondant au sinistre en garantie décennale survenu en septembre 2008 au centre aquatique Arthur Hévette (effondrement en sous-sol de la partie technique). Le Tribunal Administratif de Melun a enfin rendu son jugement en 1^{ère} instance le 16 avril 2024 en condamnant les entreprises juridiquement solidaires à un montant total de dommages et intérêts pour la Ville de 1,492 M€. Les recettes non versées sur 2024 seront encaissées sur 2025 par une procédure d'exécution forcée.

Enfin, il convient, dès à présent, d'anticiper la baisse des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) pour l'exercice 2024 dont le montant évalué au CAA (compte administratif anticipé) 2024 est évalué autour de 2,300 M€ (-350 k€) contre une inscription budgétaire déjà ajustée au BS 2024 (-150 k€). Au total, le recul des DMTO au 31/10/2024 par rapport au 31/10/2023 est égal à -21%.

2) La section d'investissement

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement sont égales à :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DM2 2024 (en k€)
Dépenses d'investissement	217
Dépenses réelles	217
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>0</i>
Recettes d'investissement	217
Recettes réelles	724
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>-507</i>

En dépenses réelles

Hors réserve pour dépenses imprévues, les dépenses nouvelles de la section d'investissement augmentent de -1,119 M€ en DM2 2024.

Il s'agit principalement des deux opérations suivantes :

* la subvention d'investissement à verser à l'ESH de Maisons-Alfort pour le financement du projet en BRS de 49 logements au 20 rue Charles Martigny (dépense d'investissement et recette de fonctionnement) ;

* et une provision à hauteur de 285 k€ pour une consignation judiciaire éventuelle auprès de la CDC (Caisse des dépôts et Consignations) au titre de la préemption d'un ensemble immobilier situé au 45 rue Victor Hugo (dépense = recette).

Pour équilibrer budgétairement la section d'investissement, la réserve pour dépenses imprévues (90518/21351) constituée au BS 2024 pour 500 k€ est annulée.

En recettes réelles

Les recettes nouvelles de la section d'investissement s'élèvent à +724 k€.

Ces recettes comprennent les éléments suivants :

- * la majoration du produit de la taxe d'aménagement (TAM) de +805 k€ compte-tenu des encaissements constatés au 31/10/2024 (400 k€ au BP 2024) et concernant notamment les constructions immobilières en cours au 20 rue Charles Martigny et au 1-9 rue Girard ;
- * l'inscription en recette de la consignation judiciaire (recette = dépense) au titre du 45 rue Victor Hugo pour 285 k€ ;
- * les subventions d'investissement attribuées par le SIPPAREC ou le département du Val-de-Marne et l'ajustement du produit des amendes de police 2023 (200 k€ au BP 2024) pour un montant total de +134 k€ ;
- * la baisse du produit d'emprunt globalisé (hors acquisition de l'immeuble du 39 avenue Gambetta pour 2,850 M€ en DM1) de 3 M€ au BS 2024 à 2,500 M€ en DM2 2024 (-500 k€).

Au total, les subventions d'investissement nouvelles attribuées sur l'année 2024 (DSIL, Région Ile-de-France, Département du Val-de-Marne, Ile-de-France Mobilités, SIPPAREC ...) s'élèvent à 462 k€ (hors contrat d'aménagement régional pour un montant escompté de 1 M€ inscrit au BP 2024).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.